



Conseil Electoral Provisoire

Liste des documents à soumettre

Réf	Liste des documents à soumettre par les Partis Politiques suivant les dispositions de l'article 143 du décret électoral en date du 1 ^{er} Décembre 2025	Type
1	Acte constitutif notarié du parti politique (Article 143 alinéa 1).	Document
2	Acte de reconnaissance du parti politique (Article 143 alinéa 2).	Document
3	Statuts du parti (Article 143 alinéa 1).	Document
4	Procès-verbal de la plus récente assemblée générale ou celui du plus récent congrès désignant le directoire du parti.	Document
5	A défaut de son représentant officiel, l'acte notarié autorisant le mandataire à inscrire le parti.	Document
6	Correspondance du Ministère de la Justice attestant l'enregistrement du parti.	Document
7	Sigle du parti politique (Article 143 alinéa 6).	Document
8	Emblème (Logo) du parti politique en couleur (Article 143 alinéa 6).	Document
9	Copie couleur de la carte d'identification nationale (CIN) valide du représentant officiel du Parti ou du mandataire	Document
10	Un CD ou une Clé USB sans virus comportant l'emblème (Logo) du parti politique (Le logo doit être en format JPEG ou PNG).	CD/Clé USB

Réf	Liste des documents à soumettre par les Groupements ou Regroupements de Partis Politiques suivant les dispositions de l'article 143 du décret électoral en date du 1 ^{er} Décembre 2025	Type
1	Acte constitutif notarié du groupement et du regroupement politique, ses statuts et ses objectifs (Article 143 alinéa 1).	Document
2	La liste des partis signataires d'un accord notarié du groupement ou regroupement de partis politiques (Article 143 alinéa 4).	Document
3	Le document faisant état d'un accord entre les Partis concernant l'utilisation d'un emblème unique pour le groupement ou regroupement de partis politiques (Article 143 alinéa 5). NB : Ce document doit être notarié	Document
4	Procès-verbal de la plus récente assemblée générale ou celui du plus récent congrès désignant le directoire de chaque parti faisant partie du groupement ou du regroupement de partis politiques.	Document
5	Correspondance du Ministère de la Justice attestant l'enregistrement de chaque parti faisant partie du groupement ou du regroupement de partis politiques.	Document
6	L'acte de reconnaissance de chacun des partis formant le groupement ou regroupement de partis politiques (Article 143 alinéa 3).	Document
7	A défaut de son représentant officiel, l'acte notarié autorisant le mandataire à inscrire le groupement ou le regroupement de partis politiques.	Document
8	Sigle du groupement ou du regroupement de partis politiques (Article 143 alinéa 6).	Document
9	Emblème (Logo) du groupement ou du regroupement de partis politiques en couleur (Article 143 alinéa 6).	Document
10	Copie couleur de la carte d'identification nationale (CIN) valide du représentant officiel, ou du mandataire du groupement ou du regroupement de partis politiques.	Document
11	Un CD ou Clé USB sans virus comportant l'emblème (Logo) du groupement ou du regroupement de partis politiques. (Le logo doit être en format JPEG ou PNG).	CD/Clé USB